

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE  
D'ANGOULEME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**AVENANT N°4**

Entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, autorisé par délibération n° .....du 5 février 2015, d'une part,

Et la ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° ..... du 9 février 2015, d'autre part,

Vu les délibérations n°284 du conseil communautaire du 12 décembre 2011, n°229 du 18 octobre 2012 n° 167 du 11 juillet 2013 et n° 272 du 4 décembre 2014 approuvant la convention de mise à disposition de la direction des ressources humaines auprès de la ville d'Angoulême et la modification de l'annexe 1,

Vu les délibérations n°12 du conseil municipal du 5 décembre 2011, n° 48 du 15 octobre 2012, n° 59 du 8 juillet 2013 et n° 60 du 10 décembre 2014 approuvant la convention de mise à disposition de la direction des ressources humaines auprès de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et la modification de l'annexe 1,

Etant préalablement rappelé que :

Par convention de mise à disposition du 18 avril 2012 modifiée par trois avenants des 3 décembre 2012, 29 août 2013 et du 12 décembre 2014, approuvés par les assemblées délibérantes, la communauté d'agglomération et la ville d'Angoulême ont déterminé les modalités et conditions de la mise à disposition de la direction des ressources humaines

Les parties souhaitent modifier l'article 9 relatif à la durée de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9**

La présente convention est prolongée d'une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant à la convention entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ARTICLE 3 : DISPOSITION GENERALE**

L'ensemble des dispositions de la convention du 18 avril 2012 modifiée non contraire aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Angoulême, le

Pour la communauté d'agglomération  
du Grand Angoulême  
Le Président

Pour la ville d'Angoulême  
Le Maire

Jean-François DAURE

Xavier BONNEFONT